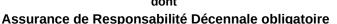


# **VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE CUBE ENTREPRISES DE CONSTRUCTION**

#### dont





Référence de votre contrat : 22023915079

Référence client : W3061620 Établi le : 10/02/2022



#### SAS MEGA FIBRE

808 Rue Dardelain 21160 MARSANNAY LA COTE

#### Astuce:

simple et rapide, proposez à votre client de scanner le QR Code pour vérifier de façon instantanée la validité de votre assurance. https://espace-assure-iard.april-partenaires.fr/#!/gr-code/e9b596899761f0ccf05b9080d81796fb

QBE Europe SA/NV est le nom commercial de la société de droit belge QBE Europe. QBE Europe SA/NV est une société anonyme au capital de EUR 770.061.500 immatriculée en Belgique sous le n° 0690.537.456 - RPM Bruxelles - TVA BE 0690.537.456. Son siège social est situé 37, boulevard du Régent, 1000 Bruxelles - Belgique. La Succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Cœur Défense - Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

OBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. OBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (NBB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). QBÉ Europe SA/NV est membre de OBE Insurance Group.

Pour toute réclamation : https://gbefrance.com/nous-contacter/ .

Nous soussignés QBE Europe SA/NV, dont les mentions légales sont précisées ci-dessus, attestons que

**MEGA FIBRE** 845329218 808 Rue Dardelain 21160 MARSANNAY LA COTE

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprises de Construction » sous le n° 22023915079
- à effet du 01/02/2022
- période de validité de la présente attestation : du 01/02/2022 au 31/12/2022

### Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
  - 5.5.1 Pose d'antennes, paraboles, alarmes, cablages informatiques, courants faibles

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle OBE.

- aux travaux avant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
  - pour des Ouvrages soumis ou non soumis à obligation d'assurance : 15 000 000 €.
  - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : de techniques courantes, et à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel,
  - pour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance : à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Siège Social April Partenaires 15 rue Jules Ferry BP 60307 - 35303 - Fougères

S.A.S.U au capital de 100 152.50 € - RCS Rennes 349 844 746 - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 024 083 (www.orias.fr) Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

22023915079 1/3 page(s)



# VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE CUBE ENTREPRISES DE CONSTRUCTION





# Assurance de Responsabilité Décennale obligatoire

# Nature de la garantie :

• Responsabilité décennale :

Le contrat garantit la **responsabilité décennale** de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

• Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même **responsabilité décennale**, **en sa qualité de sous-traitant**, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

• Responsabilité Civile :

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** pouvant incomber à l'*Assuré* en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

#### Durée et maintien de la garantie :

• Responsabilité décennale et responsabilité décennale en sa qualité de sous-traitant :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

· Responsabilité Civile :

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'*Assuré* pendant la *Période de validité de la garantie*, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

## Montants de la garantie :

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garanties joint.

- QOCIL Construction

Siège Social April Partenaires 15 rue Jules Ferry BP 60307 - 35303 - Fougères

22023915079



# VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE CUBE ENTREPRISES DE CONSTRUCTIO **CUBE ENTREPRISES DE CONSTRUCTION**



#### dont

# Assurance de Responsabilité Décennale obligatoire

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie

Les mais de détense sont metas dans les montants de garante	
INTITULÉ DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE : l'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale, 7 500 000 € pour l'ensemble de l'année d'assurance.	
RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX	
Tous dommages confondus	7 500 000 € par Année d'assurance
Dont :	
1. Dommages corporels	7 500 000 € par Sinistre
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1 000 000 € par Année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 600 000 € par Sinistre
3. Dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par Année d'assurance
4. Vol par préposés	30 000 € par Sinistre
5. Atteintes à l'environnement	200 000 € par Année d'assurance
6. Biens confiés	30 000 € par Année d'assurance
RC APRÈS RÉCEPTION OU LIVRAISON	
Tous dommages confondus	1 600 000 € par Année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	1 600 000 € par Année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	500 000 € par Année d'assurance
3. Dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par Année d'assurance
RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE	
Responsabilité Civile Décennale obligatoire	Pour les ouvrages à usage d'habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose.
	Pour les ouvrages hors habitation: à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage, et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au l de l'article R. 243-3 du Code des assurances.
Responsabilité du sous traitant en cas de dommages de nature décennale	7 500 000 € par Sinistre
Responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis en cas d'atteinte à la solidité	500 000 € par Année d'assurance
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	500 000 € par Année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Fait par le courtier délégataire pour la compagnie QBE, à Fougères le 10 février 2022.

100 000 €



par Année d'assurance

22023915079

Dommages intermédiaires